



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0624
Date : 12 AOÛT 2026

Mise en ligne :

12 AOÛT 2026

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Boulodrome de la maison de quartier de la Ferme de Croze

Date : 19 septembre 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'Association « Le Parti Communiste Français », représentée par Madame NIOLA Nicole, sollicitant l'autorisation d'occuper le boulodrome de la maison de quartier de la Ferme de Croze à l'occasion du repas de la section, le 19 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association « Le Parti Communiste Français », sise 6 Place de Provence, à 13127 Vitrolles est autorisée à occuper le boulodrome de la maison de quartier de la Ferme de Croze, le 19 septembre 2026, de 10h à 18h.

Article 2

L'accès au site sera fermé au moyen des barrières DFCI, avenue de la Ferme de Croze et allée de la Cadière. L'organisateur s'assurera que ces accès soient fermés en permanence tout au long de la manifestation, mais restent accessibles aux secours. L'organisateur devra se référer à la note relative à l'adaptation de la posture Vigipirate du 6 octobre 2016.

Article 3

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance. Elle devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

